

## Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 24 mars 2025

**N° CP-2025-2-14-1**

**N° applicatif 11761**

### 14 ème Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

#### Direction

Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

### **RÉHABILITATION DES OUVRAGES D'ART DIT PONT D'ALTKIRCH ET PONT DE BOURTZWILLER À MULHOUSE - RD 21 ET RD 66 - CONVENTIONS FINANCIÈRES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions financières pour la réhabilitation de deux ponts situés sur le ban communal de Mulhouse dans le cadre d'opérations d'entretien portées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le pont P0533, dit pont d'Altkirch, permet le franchissement par la RD21 des voies ferrées au niveau de la gare de Mulhouse. Un procès-verbal, établi en 1994, précise, en fonction des différentes parties du pont, la répartition financière des dépenses d'entretien entre la ville de Mulhouse, SNCF Réseau et la Collectivité européenne d'Alsace. Les travaux prévus sur le pont d'Altkirch sont estimés à 171 892 € HT dont 37 836,03 € seront à la charge de la ville de Mulhouse et 54 121 € HT à la charge de SNCF Réseau.

Le pont P0592, dit pont de Bouxwiller, permet le franchissement par la RD66 de l'autoroute A36 et de la rivière la Doller. Les travaux prévus sur le pont de Bouxwiller sont estimés à 490 000 € HT. Une convention de gestion de 2022 avec la ville de Mulhouse prévoit les modalités de prise en charge des dépenses d'entretien des routes départementales sur le ban de la ville. Dans ce cadre, la ville de Mulhouse prendra à sa charge 140 000 € HT (28,57% des 490 000 €HT).

La Collectivité européenne d'Alsace envisage des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art n°P0533 et n°P0592, respectivement dit « Pont d'Altkirch » et « Pont de Bourtzwiller » dont elle est propriétaire.

#### **REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DIT PONT D'ALTKIRCH**

Le pont n°P0533, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, a été mis en service en 1917 et est situé sur le tracé de la RD 21 en franchissement supérieur des infrastructures ferroviaires N°115 000 et N°001 000 au niveau de la gare de Mulhouse (cf. Altkirch annexe 2).

Les dernières inspections de l'ouvrage en 2021 ont mis en exergue plusieurs pathologies structurelles. Il est devenu nécessaire et urgent de conduire une opération d'entretien spécialisé, destinée à ralentir les phénomènes observés.

Le procès-verbal de récolelement du 10 août 1994 (cf. Altkirch annexe 1) précise les caractéristiques propres à l'ouvrage, sa gestion, ainsi que la répartition financière des dépenses d'entretien des sections de la route départementale en traverse de l'agglomération de Mulhouse de façon tripartite, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et SNCF Réseau.

En sa qualité de propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace porte la maîtrise d'ouvrage du projet, en assure le préfinancement et bénéficiera du FCTVA.

Le coût global estimatif des travaux pour ce projet s'élève à 171 892 € HT soit 206 270,40 € TTC dont la participation des partenaires financiers s'établit comme suit (cf. Altkirch annexe 3) :

- 79 934,97 € HT pour la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux concernant les joints de chaussée, une partie du décroûtement et la couche de roulement,
- 37 836,03 € HT pour la Ville de Mulhouse au titre des travaux concernant les joints de trottoir, le revêtement de trottoir et les bordures,
- 54 121,00 HT, pour SNCF Réseau au titre des travaux concernant l'étanchéité, les éléments de structure et une partie du décroûtement.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir la répartition financière entre la Ville de Mulhouse, SNCF Réseau et la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les modalités de versement des participations de la Ville et SNCF Réseau au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DIT PONT DE BOURTZWILLER**

Le pont n°P0592, mis en service en 1978, est situé sur le tracé de la RD 66 en franchissement supérieur de l'autoroute n°36 et de la rivière de la Doller (cf. Bourtzwiller annexe 1).

Les dernières inspections de l'ouvrage ayant mis en exergue plusieurs pathologies structurelles, il est devenu nécessaire et urgent de conduire une opération d'entretien spécialisé, destinée à ralentir les phénomènes observés.

La convention de gestion n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 avec la Ville de Mulhouse et son avenant n° 1 du 27 décembre 2023 portant prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025 précise la gestion, ainsi que la répartition financière des dépenses d'entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse d'agglomération de Mulhouse de façon bipartite, entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Mulhouse (cf. Bourtzwiller annexes 2 et 3).

En application des articles 3-1 et 3-2 de la convention précédente, la réalisation et le financement de l'entretien de la superstructure de l'ouvrage d'art de la RD 66 relèvent de la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace à la charge de la structure de ce dernier.

En sa qualité de propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace porte la maîtrise d'ouvrage du projet, en assure le préfinancement et bénéficiera du FCTVA.

Le coût global estimatif des travaux s'élève à 490 000 € HT soit 588 000 € TTC. La participation des partenaires financiers s'établit comme suit :

- 350 000€ HT pour la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux concernant les joints de chaussée, l'étanchéité, les réparations localisées et la signalisation temporaire,
- 140 000 € HT pour la ville de Mulhouse au titre des travaux concernant la couche de roulement, la démolition des trottoirs, la reconstitution des corps de trottoirs ainsi que la signalisation permanente.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir la répartition financière entre la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace et les modalités de versement de la participation de la Ville au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de financement, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Ville de Mulhouse et SNCF Réseau dans le cadre du projet de réhabilitation des superstructures du pont n°P0533, dit « pont d'Altkirch », permettant le franchissement des infrastructures ferroviaires N° 115 000 et N° 001 000,
- D'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet de réhabilitation des superstructures du pont n°P0592, dit « pont de Bourtzwiller », permettant le franchissement de l'autoroute A36 et de la rivière de la Doller.
- De m'autoriser à signer ces conventions après, le cas échéant, y avoir apporté les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne remettent en cause les dispositions principales de ces conventions ;
- De noter que les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P086	O001	P086E02	T35	1514-23-2315-843	206 270,40€
P086	O001	P086E02	T35	1514-23-2315-843	588 000€
<b>TOTAL</b>					<b>794 270,40 €</b>

- De noter que les recettes relatives à ces projets seront titrées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P086	O001	P086E04	T19	4246-13-13248-843	37 836,03€
P086	O001	P086E04	T19	4246-13-13248-843	140 000€
P086	O001	P086E04	T19	2058-13-1328-843	54 121,00€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

